

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du : vingt deux septembre deux mille trois

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : M. GEA Bernard, Mmes DUBOURDIEU Françoise, BARBANSON Yvette, Melle BENARD Irène, MM. MOLVEAU Louis, MANDELLI Ange, VIC Louis, LAFFON Aimé, CRIBAILLET Gérard, SABLAIROL Alain, PLA Gilbert, MOYNIER Michel.

N° 75

Secrétaire de séance : Monsieur GEA Bernard

OBJET : AVENANT 5 DU CONTRAT DE VILLE POUR L'EXERCICE 2003

Monsieur le Rapporteur expose :

La Ville de Narbonne – relayée ensuite par la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise-, l'Etat et le Conseil Général ont décidé de mettre en œuvre conjointement un programme septennal de développement social urbain dans le cadre du Contrat de Ville.

La Convention Cadre du Contrat de Ville a été signée le 4 juillet 2000 et prendra fin le 31 Décembre 2006.

En 2003, la compétence politique de la ville a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise (CAN) créée par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2002 en application de l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAN exerce de plein-droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes : « En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention et de délinquance. ».

Cette année comme chaque année un avenant est signé par :

- le Préfet de l'Aude
- le Président de la CAN
- le Président du Conseil Général
- le Directeur du FAS
- les Présidents et Directeurs de la CAF.

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 27 janvier 2003 précisant les orientations en matière de politique de la ville et du 26 mai 2003 précisant l'intérêt communautaire, les actions prévues dans l'avenant 5 ont pour principaux objectifs de bâtir des réponses adaptées et cohérentes aux processus d'exclusion; et parallèlement de réintégrer physiquement et symboliquement les sites les plus marginalisés dans le territoire communautaire..

5 domaines feront l'objet d'initiatives diverses :

- conduire le renouvellement urbain pour un meilleur épanouissement de l'homme dans la Cité,

- favoriser une démarche citoyenne d'intégration pour lutter contre la précarité,
- garantir la paix publique pour l'exercice des libertés individuelles et collectives,
- garantir l'égalité d'accès à l'éducation, au sport et à la culture,
- favoriser l'accès à leur emploi et au développement économique.

Au titre de l'avenant 5, qui pérennise l'action déjà engagée les années précédentes, l'effort financier consenti par la collectivité territoriale est important, puisque les crédits communautaires s'élèvent à plus de 1,60 million d'€uro (soit un peu plus de 10 millions de francs).

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant 5 du Contrat de Ville pour l'exercice 2003, dont les actions ont fait l'objet d'une discussion préalable entre la collectivité locale, les services de l'Etat et le Fonds d'Action Sociale,
- de mandater au profit des associations partenaires, les subventions prévues, à l'exception de celles versées directement par l'Etat, le FASILD, la CAF, ainsi que le Conseil Général aux associations concernées.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Le Président,

Michel MOYNIER.